



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2..JUL..2019.....
et publié le.....2..JUL..2019
Le directeur général des services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Vente d'une partie d'un terrain situé sentier de la Tour cadastré E n°17 et E n°56

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

27 juin 19 – n° 02b

Séance du 27 juin 2019

OBJET : Vente d'une partie d'un terrain situé sentier de la Tour cadastré E n°17 et E n°56

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015, révisé le 27 septembre 2016 et mis à jour le janvier 2019 ;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 autorisant la désaffectation d'une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué des parcelles cadastrées E n°17p et E n°56p, pour une surface de 1057 m² — la désaffectation ne prenant effet qu'au plus tard au 1^{er} juillet 2020,

Vu cette même délibération décidant du principe de déclassement de ces mêmes emprises,

Vu le projet de plan de division des parcelles cadastrées E n°17 et E n°56,

Considérant que la société EMMI a proposé à la Ville d'acquérir au prix de 2 900 000 euros hors taxe, hors droit et hors charge (€ HT/HD/HC) une partie du parking du sentier de la Tour cadastré E n°17p et E n°56p, pour l'adjoindre au terrain d'assiette d'une opération immobilière dont elle a le projet au 10 sentier de la Tour et 14 rue des Chéneaux,

Considérant que cette opération permet la réalisation d'environ 27 logements sociaux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de vendre ces emprises dans la mesure où un projet global permet de :

- valoriser un terrain qui n'offre à lui seul que peu de capacité à construire ;
- améliorer la qualité architecturale et paysagère du projet initial en permettant notamment une densité moindre rapportée à la surface totale du terrain, une mise en valeur de la façade donnant sur la coulée verte et les perspectives lointaines du Val d'Aulnay et d'agrandir le cœur d'îlot et de mettre à distance les bâtiments par rapport aux fonds voisins ;
- produire une offre plus importante de logements locatifs sociaux, étant précisé que la Ville compte aujourd'hui 22.85 % de logements sociaux, soit légèrement en deçà des obligations légales fixées à 25% ;
- requalifier les espaces publics proches, notamment l'accès au sentier de la Tour, actuellement des places de stationnement et une voie de desserte sans qualité paysagère, en une véritable zone de rencontre, qualitative, encadrée par la coulée verte et les façades de la future opération. Une offre de stationnement publique y sera maintenue;
- de maintenir au moins équivalente les possibilités de stationnement avec une offre publique telle qu'évoquée précédemment et une offre privée au sein de l'opération ;

Vu l'estimation réalisée par France Domaines en date du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon)

DECIDE de la vente d'un terrain situé sentier de la Tour, cadastré section E n°56 p et E n°17p, pour une superficie de 1 057 m², à la société EMMI ou toute autre société en cours de constitution dans laquelle EMMI aurait une participation, aux conditions suivantes :

- un prix global de 2 900 000 € hors taxe, hors droit et hors charges (€ HT/HD/HC) ;
- un complément de prix dans l'éventualité où l'acquéreur réalise une opération immobilière d'une surface plus importante que celle résultant de son offre initiale, à concurrence de 600 € par m² supplémentaire ;
- le versement du prix pour 50% à la signature de l'acte définitif et 50% dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature.

AUTORISE le maire à signer une promesse synallagmatique de vente, l'acte de vente et tous les documents afférents à la présente cession.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Handwritten signature and a circular stamp.